

Examen d'admission à l'école d'ingénieur du Cnam

(d'après les articles 5 à 9 du règlement de délivrance du diplôme d'ingénieur, consultable sur le site de l'EICnam> Formations> Téléchargement)

Pour être candidat à l'examen d'admission, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir obtenu un diplôme scientifique ou technique de premier cycle
- avoir obtenu l'ensemble des unités d'enseignement constituant le cycle préparatoire de la spécialité,
- justifier de l'équivalent à temps plein d'un an d'expérience professionnelle dans le domaine du diplôme d'ingénieur visé à un niveau de technicien supérieur ou d'un an à temps plein dans un autre domaine complété par un stage d'au moins six mois dans le domaine du diplôme d'ingénieur visé, validé par un rapport de stage.

L'examen d'admission a pour objectif d'identifier les candidats capables de devenir ingénieur, de leur prodiguer des conseils et de leur désigner un tuteur afin d'optimiser leurs chances d'obtenir leur diplôme dans les meilleures conditions.

Il se fait sur présentation d'un dossier de candidature, suivi d'un entretien individuel. Le dossier inclut la présentation du parcours d'études et du parcours professionnel, le projet de formation et le projet professionnel et un dossier décrivant une mission réalisée dans le cadre professionnel.

L'examen d'admission se déroule en deux étapes :

- une étape d'admissibilité :

Un jury d'admissibilité examine les dossiers et procède aux entretiens dont la durée est de 45 minutes. Le jury d'admissibilité écoute le candidat présenter son dossier en temps limité (10 à 15 minutes maximum) et engage la discussion pour évaluer la candidature.

La présentation du candidat devra porter sur son parcours professionnel, ses connaissances, sa motivation, ses perspectives et son projet professionnel, en synthétisant le contenu du dossier.

A l'issue de l'entretien, le jury établira un procès verbal et proposera au jury national d'admission à l'Ecole d'Ingénieur :

- * l'admission,
- * l'admission après compléments demandés,
- * le refus d'admission (le candidat peut se re-présenter encore 2 fois à l'examen d'admission)

Ce jury d'admissibilité est présidé par le responsable de la spécialité (de l'option dans la spécialité) ou son représentant habilité appartenant à l'équipe pédagogique nationale de la spécialité, et comprend outre le président au moins deux membres (2 enseignants de la spécialité ou un enseignant et un professionnel).

- une étape d'admission :

Le jury de l'examen d'admission est national. Il statue pour toutes les spécialités. Il est constitué par décision du directeur de l'école d'ingénieur. Il est présidé par le directeur de l'école d'ingénieur et comprend les professeurs responsables des spécialités et des options dans la spécialité et au moins deux représentants des centres régionaux.

+ [Détail de la formation d'ingénieur Cnam \(HTT\) spécialité Agroalimentaire](#)

Dossier de candidature à l'EICnam

à télécharger sur le [site de l'EICnam](#)

<https://iaa.cnam.fr/enseignements/examen-d-admission-a-l-ecole-d-ingenieur-du-cnam-90139.kjsp?RH=biochens>